

Date de la séance

Le 18 décembre 2024

Date de convocation

Le 12 décembre 2024

Date de publication

Le 12 décembre 2024

Nombre de délégués

En exercice 34

Présents 23

Procurations 6

Excusés 3

Absents 2

N° 2024-12-80

OBJET :

**AUTORISATION
D'ENGAGER,
LIQUIDER ET
MANDATER LES
DEPENSES
D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU
BUDGET PRIMITIF –
BUDGET
COMMUNAUTAIRE**

Le Président certifie
que la liste des
délibérations a été
publiée sur le site
internet de la
Communauté de
Communes Gally-
Mauldre

L'an deux mille vingt-quatre

Le mercredi 18 décembre, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal de la mairie de Feucherolles, en séance publique, sous la présidence de Patrick LOISEL, Président.

Commune d'ANDELU :

Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL

Commune de CHAVENAY : Myriam BRENAC, Stéphane GOMPERTZ

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN, Agnès TABARY

Commune de DAVRON :

Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL, Katrin VARILLON, Michel DELAMAIRE

Commune d'HERBEVILLE : Vincent GAY

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Nathalie CAHUZAC, Christophe DEBUISNE

Commune de MAULE : Olivier LEPRETRE, Hervé CAMARD, Jean Christophe SEGUIER, Caroline QUINET, Hajer RIVIERE

Commune de MONTAINVILLE : Eric MARTIN

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Dominique GERBERT, Axel FAIVRE, Christelle BARDEILLE

Procurations :

Martine DELORENZI a donné pouvoir à Jean-Bernard HETZEL

Jérôme COTIGNY a donné pouvoir à Myriam BRENAC

Sidonie KARM a donné pouvoir à Hervé CAMARD

Sylvie BIGAY a donné pouvoir à Olivier LEPRETRE

Samuel COLLIN a donné pouvoir à Jean-Christophe SEGUIER

Christine CAILLAT a donné pouvoir à Christelle BARDEILLE

Excusés : Damien GUIBOUT, Yves DEKEYREL, William FALCHETTO

Absents : Olivier RAVENEL, Jean-Philippe ANTOINE

Secrétaire de séance : Olivier LEPRETRE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2312-1,

VU la loi 92-125 du 6 février 1992,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération n°2024-04-10 du conseil communautaire en date du 3 avril 2024 relative au vote du budget primitif 2024 de la Communauté de Communes Gally-Mauldre,

VU la délibération n°2024-06-55B du conseil communautaire en date du 26 juin 2024 relative au vote du budget supplémentaire 2024 de la Communauté de Communes Gally-Mauldre,

CONSIDERANT que le budget primitif 2025 de la Communauté de Communes Gally-Mauldre sera soumis au vote du conseil communautaire en mars 2025,

CONSIDERANT que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :
« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »,

CONSIDERANT qu'en conséquence, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, pour le budget primitif de la Communauté de Communes Gally-Mauldre dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2024 de la Communauté de Communes Gally-Mauldre,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes réunie le 10 décembre 2024,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur des budgets,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2025 de la Communauté de Communes Gally-Mauldre, pour un montant global de 2 757 957 €, selon le détail figurant ci-dessous :

CHAPITRE	BP 2024	BS/DM	RAR	PLAFOND DE CREDITS OUVRABLES EN 2025*	CREDITS AUTORISES AVANT VOTE DU DU BUDGET
20	51 500,00 €	2 888 356,17 €	56 442,00 €	2 883 414 €	720 854 €
21	238 120,00 €	1 150 000,00 €	9 718,80 €	1 378 401 €	344 600 €
23	1 016 987,00 €	0,00 €	246 974,96 €	770 012 €	192 503 €
				*BP+BS/DM-RAR	1 257 957 €
204	Fonds de concours CP 2025				1 500 000 €
				Total crédits ouvrables	2 757 957 €

⇨ **PRECISE** que l'ensemble des crédits d'investissement correspondants sera inscrit au budget primitif 2025 de la Communauté de Communes Gally-Mauldre.

Le Président
Patrick LOISEL



Pour copie conforme,

- Mise en ligne de l'acte le 19/12/2024.....
- Document rendu exécutoire le 19/12/2024.....